



Ouvertures du courrier par l'assistant de direction

Par **paquette6455**, le **19/10/2016** à **09:10**

Bonjour

je suis salarié dans un centre social (association)

Organigramme :

Directeur

1 Assistant de direction

1 Coordinateur par secteur

Animateurs

etc...

Nous recevons régulièrement des courriers adressés soit directement au Centre Social, soit par secteur , soit par secteur avec le nom du coordinateur

Tous les courriers sont systématiquement ouverts par l'assistant de direction

je reçois des courriers pour mon secteur et quelque fois à mon nom
l' assistant de direction se permet d'ouvrir ces courriers. En a t il le droit ?

Pour lui , oui .

je ne suis pas d'accord avec ce principe

Merci de me dire si j'ai tort ou non

Par **P.M.**, le **19/10/2016** à **09:37**

Bonjour,

A partir du moment où le courrier n'est pas mentionné comme "confidentiel" ou "strictement personnel", je ne vois pas ce qui empêcherait son ouverture si la personne en a reçu consigne comme tout autre courrier arrivant dans le centre...

Par **paquette6455**, le **19/10/2016** à **10:14**

merci bonne journée